CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

OPINION

DE LAURENT (du Bas-Rhin),

Sur le projet de résolution présenté, au nom de la commission des finances, pour un impôt sur le tabac.

Séance du 19 fructidor an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Ces jours derniers vous avez rejeté l'impôt sur le sel; cette mesure salutaire pour le peuple est déja un pressentiment de celle que vous allez prendre sur le tabac. Je ne

Rare
DC
141
.F74
no. 464

présenterai donc au Conseil que quelques obſervations rapides ſur cet impôt, dont la réſurrection effraie les deux départemens du Rhin.

Je l'enviſagerai d'abord ſous ſes formes. Je les trouve trop compliquées : on ne ſe contente pas d'impoſer le tabac chez le fabricant, on le réimpoſe chez le débitant; de ſorte que le conſommateur ſe trouve déja doublement atteint, avant même de jouir de la denrée qu'il achète. . . Ces formes ſont encore inquiſitoriales : il faut exhiber ſes journaux, ſes livres de commerce, ſa correſpondance, ſon crédit, en un mot, révéler, quelquefois à des jaloux, ce qu'on a toujours ſoin de cacher, le ſecret de ſes affaires. Quelle ſource de préjudice ouverte à l'intérêt & à la rivalité! . . . . Elles pourront devenir vexatoires : le fabricant ſe trouvera bientôt ſoumis à des évaluations arbitraires. On ſait que c'eſt toujours l'homme probe qui ſouffre, parce qu'il n'a pas d'intrigue : l'inertie de ſon déſintéreſſement fera peſer ſur lui des évaluations relativement trop fortes; il ne cherchera point à les faire rectifier, parce qu'il ne ſait pas corrompre, & il aura la douleur de voir ſon induſtrie paralyſée par la faveur. . . . . Ces formes ſont en outre immorales : vous expoſez un fabricant, un débitant, à vous faire des déclarations qui gênent leur induſtrie; vous les mettez dans la dure alternative ou de faire une déclaration vraie, qui aſſure vos rentrées, ou bien une déclaration fauſſe, qui mette à couvert leurs intérêts. Combien de citoyens ſeront dans le cas de mentir à leur conſcience! Et ſi le premier pas eſt fait, dites-moi où, quand & comment vous arrêterez le torrent de la

fraude, & à quelle époque vous ferez naître dans les cœurs français l'intérêt de la patrie & l'énergie républicaine. . . . Enfin ces formes sont impolitiques : dans un gouvernement démocratique, il faut maintenir aux autorités constituées la confiance dont elles ont besoin pour l'exercice de leurs fonctions respectives. Eh bien! les maintiendrez-vous en faisant de vos municipaux des inquisiteurs de machines, des collaborateurs de douaniers & de gardes de tabac, toujours détestés & toujours détestables ?

J'en ai dit assez contre des formes odieuses qui ont couvert, à si juste titre, d'opprobre cette armée mercantile de la ferme, dissoute pour jamais, & qui envelopperoit bientôt les administrateurs de la République de la même honte & du même discrédit. Je passe donc à l'impôt en lui-même pour l'examiner sous ce dernier point de vue.

Et d'abord; quand je me demande à moi-même, sur qui pèse donc cet impôt ? ma réponse est bientôt faite. Est-ce sur le riche, cette classe que les impôts devroient atteindre sans pitié ? Non : car la consommation du tabac à fumer, qui est la plus forte, se fait ou dans les camps & les garnisons, ou dans les campagnes, séjour du cultivateur, de l'artisan & du pauvre : & tandis que la révolution a eu pour but de le soulager, c'est cependant à lui qu'on feroit payer journellement un impôt sur la denrée dont il se sert par économie pour apprivoiser sa faim & désennuyer sa misère ! . . . Cet impôt est dès-lors injuste.

Mais que rapportera-t-il au trésor public, s'il est une fois établi ? . . . Je sais qu'on calcule sur une somme de

12,500,000 fr., tous frais faits, & cela d'après des renſeignemens pris . . . Or il eſt facile de démontrer que ce calcul n'a que des baſes incertaines & préſumées, quoiqu'il ſoit tiré d'après des renſeignemens de conſommation.

En effet, ſi d'une part vous découragez les fabricans par votre meſure ; ſi de l'autre vous enhardiſſez la contrebande, de façon que votre conſommation ſe faſſe en grande partie par cette dernière voie ; il eſt évident que le réſultat de l'impôt ſur le tabac ſera preſque nul pour le fiſc, en même temps qu'il deviendra le fléau de cette branche de commerce...... Or cet impôt ne ſera pas plutôt décrété, que votre fabrication intérieure décroîtra ſucceſſivement. Pourquoi cela ? parce qu'il néceſſite une augmentation de fonds pour l'exploitation ultérieure des fabriques, & que ces fonds, qu'on ne peut déja ſe procurer qu'à des intérêts ruineux, étant dès-lors portés à un taux uſuraire encore plus exécrable, le fabricant ceſſera de travailler, pour ne pas ajouter à la dégoûtante inutilité de ſes peines le déshonneur d'une banqueroute : peut-être même fera-t-il pis encore, en s'abandonnant à la tentation délicate de tranſplanter ſon induſtrie chez l'étranger, qui le favoriſera de tout ſon pouvoir, & achevera de ruiner votre commerce de tabac par la contrebande.

Elle ne ſe fait déja malheureuſement que trop cette contrebande frauduleuſe, qui juſqu'ici a dû déranger tous les calculs tirés de la conſommation : que ſera-ce donc lorſque le bénéfice du contrebandier deviendra plus fort

par l'impôt dont on cherche à ſurcharger votre fabrication ?

Qu'il me ſoit permis ici, citoyens repréſentans, d'appeler l'expérience à l'appui du raiſonnement, & de vous rappeler ce qui arriva dans les deux départemens du Rhin, lorſque l'Alſace, ceſſant d'être réputée province étrangère par rapport au tabac, vit la ferme avec ſon appareil tyrannique s'établir ſur la rive gauche du fleuve qui la baigne. A peine y fut-elle arrivée, que la culture des tabacs languit bientôt dans les campagnes ; une partie des fabriques tomba en ruine ; les autres ſe tranſportèrent ſur la rive droite avec quelques ouvriers préférés, & les bras des journaliers reſtans ſe deſſéchèrent dans la misère juſqu'au terme tant deſiré par eux où le gouvernement fit regrimper ſes traitans attriſtés ſur les cimes des Voſges. J'ai été trop long-temps le témoin de ces malheureux événemens.

Une dernière conſidération que j'ai à vous offrir, citoyens repréſentans, & ce n'eſt pas la moindre, c'eſt que ce nouvel impôt ſur les fabriques deviendroit même nuiſible à l'impôt que la nation perçoit déja ſur l'importation des feuilles de tabac étranger. La raiſon en ſaute aux yeux : c'eſt que ces feuilles, concurremment avec celles de votre ſol, ſe fabriqueroient néceſſairement ailleurs par la ruine ou la tranſplantation de vos fabriques.

Je me réſume : l'impôt du tabac eſt vicié par des formes compliquées, inquiſitoriales, vexatoires, immorales, impolitiques. Cet impôt eſt relativement injuſte, deſtructeur de l'induſtrie nationale, nuiſible même aux

impôts déja établis : il devient dès-lors inadmissible aux yeux de tout citoyen qui aime la liberté, l'égalité, la morale publique, le pauvre & sa patrie. Je demande donc la question préalable sur le projet présenté par la commission.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 6.